

La réforme du Régime de responsabilité financière des gestionnaires publics

A compter du 1^{er} janvier 2023



■ **Auparavant, il y avait deux régimes de responsabilité :**

- ▶ Depuis 1948, **Ordonnateurs ET Comptables** sont justiciables devant la **Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF)**

- ↳ 5 à 15 cas seulement jugés chaque année

- ↳ délais de procédure très long

CDBF



- ▶ Le régime spécifique de **Responsabilité Personnelle et Pécuniaire (RPP)** propre aux seuls comptables publics, qui présente certaines limites :

- ↳ Déclenchement au premier euro

- ↳ Sanctionner pour des défauts strictement formels sans préjudice pour l'établissement (ex : absence de pièce justificative)

- ↳ 70% des débits des comptables trouvent leur origine dans une faute de l'ordonnateur

RPP

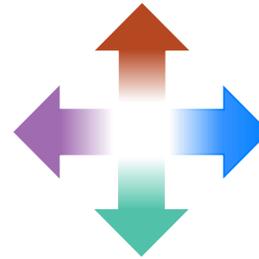


- ▶▶ **Consensus pour réformer et unifier ces régimes de responsabilité.**

▶▶ La réforme ne crée pas de nouvelles responsabilités ni de nouveaux responsables; elle simplifie et met en cohérence les faits et les sanctions

■ Elle vise à :

- └ Piloter la gestion publique **par les risques et les enjeux**
- └ Renforcer et moderniser **le pilotage de l'activité en interne.**



■ Elle veille à :

- └ Réserver l'intervention du juge uniquement aux **fautes les plus graves**
- └ Sanctionner celui dont l'action est **à l'origine du préjudice.**

■ Elle ne remet pas en cause :

- └ la **séparation ordonnateur-comptable**
- └ l'infraction de **gestion de fait**

■ Mais au final, qu'est ce qu'un gestionnaire public ...? Qui est responsable ?



- Aucune définition précise n'a été donnée, néanmoins nous pouvons assembler un ensemble de notions pour nous le représenter :
 - ▶ **Acteur public**, titulaire ou contractuel, agent de droit privé
 - ▶ Qui exerce **pour le compte** d'une personne morale publique
 - ▶ **Des missions ayant directement ou indirectement un impact financier et consommant un budget.**
 - ▶ *Ordonnateurs et ses délégataires, comptables, directeurs d'unités, doyens, responsables administratifs, gestionnaires financiers, ...*

- **Mais au final, qu'est ce qu'un gestionnaire public ...? Qui est responsable ?**

➔ **Tout le monde**

➔ **Néanmoins il existe des exceptions :**

- ▶ Les agents qui exécutent un **ordre formalisé** ne sont **pas justiciables**, néanmoins il faudra **apporter la preuve** de l'existence d'un ordre ou de l'instruction.
- ▶ Les ministres et les élus locaux sont justiciables seulement dans deux cas :
 - ▶ **La gestion de fait**
 - ▶ **L'octroi d'avantages indus à un tier.**

■ Quelles fautes ... ?

▶▶ 2 Conditions cumulatives

▶ **Fautes graves**



▶ **Un préjudice financier significatif**



└ Déficit induit au regard du budget de l'organisme

- Non respect des règles :
 - ▶ d' **Exécution des recettes et des dépenses**ou
 - ▶ de **Gestion des biens publics**



- Les exemples les plus fréquents :
 - ▶ Non respect de la **chaîne de la dépense**
 - ▶ **Défaut de service fait**

Ou encore et pour certaines fautes dès le premier euro :

▶ **Défaut de qualité d'ordonnateur**

▶ **Gestion de fait**

▶ **Octroi d'un avantage injustifié à autrui ou soi même en contrepartie d'un intérêt personnel direct ou indirect**

■ Quelles actions de prévention seront mises en œuvre ?

▶▶ 2 Objectifs

- ▶ Mieux maîtriser le fonctionnement de l'établissement
- ▶ Cibler les contrôles en fonction des risques et des enjeux



S'intègre pleinement dans la démarche de **contrôle interne financier de l'établissement** et de **maîtrise des risques** existante et déjà mature

- └ Analyser les processus
- └ Identifier les risques ou les situations anormales
- └ Définir les actions de prévention et les mettre en œuvre
- └ Piloter le suivi au niveau de l'établissement.